

# FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Mouila : 15 ans de réclusion criminelle pour un père incestueux

F.N  
Mouila/Gabon

**M**ARC Mavoungou, un Gabonais de 41 ans, s'en est presque tiré à bon compte. Au regard de ce que l'accusé poursuivi pour le viol de sa propre fille a été condamné à 15 ans de réclusion criminelle, alors que cette infraction l'exposait à une peine de 30 ans au maximum.

Les faits. Courant 2018, à Fougamou, Marc Mavoungou, qui partage la chambre avec sa fille F. M. M., 9 ans au moment des faits, abuse sexuellement d'elle la nuit. Il somme l'enfant de ne rien révéler à personne. Même pas à son cadet également sous la charge du père présumé indigne.

De retour à Mouila, à la recherche d'un emploi et accompagné de ses deux enfants, Marc Mavoungou s'installe chez sa mère, le temps pour lui de construire sa propre maison. Une fois le chantier ter-

miné, les enfants emménagent avec lui. Sauf que le calvaire de la gamine se poursuit, car son géniteur fait irruption dans la chambre à coucher des enfants, aux fins de l'y extraire pour aller la violer.

Malheureusement pour le père incestueux, alors qu'il est en déplacement à Tchibanga, F. M. M. confie tout à sa cousine. La grand-mère est aussitôt informée et une réunion convoquée d'urgence, en présence de la mère de la victime. Marc Mavoungou reconnaît les faits. Une plainte est alors déposée à l'encontre du violeur à l'antenne de la Police judiciaire de Mouila. Déféré devant le parquet de la République, une information judiciaire est ouverte à son encontre pour viol sur mineure de moins de 18 ans. À l'audience, le parquet général représenté par Marie Diane Mauricette Mbié, avocat général, au regard des dispositions de l'article 256 du Code pénal, a relevé que l'infraction est aggravée, si

l'acte est commis par un ascendant légitime, naturel ou adoptif. Et que celui-ci s'expose à 30 ans de prison et une amende de 30 millions de francs. Et comme les trois éléments constitutifs du viol (légal, matériel et intentionnel) étaient clairement établis, le Ministère public a requis la peine maximale sans circonstances atténuantes pour de tels actes abominables.

Me Mihindou Moussirou, avocat de la défense, s'est interrogé sur l'état psychologique de son client, sur lequel aucun examen y relatif n'a été réalisé pour s'assurer de ce qu'il n'est pas malade. Puis de souligner, en plaidant au passage : " La mère de l'accusé compte sur la Cour pour aider son fils à se relever, pour s'occuper de ses enfants, afin de repartir sur un bon pied. Et, au demeurant, de redevenir un père repent. Ne consacrez pas le poteau à Hollande pour mon client. " La Cour, présidée par Alain Georges Moukoko, président



Photo : Felicien Ndong

**Marc Mavoungou à la barre.**

de chambre, a reconnu l'accusé coupable de viol sur mineure de moins de 18 ans, sans aucune circonstance atténuante. La juridiction l'a condamné à 15 ans de prison et 5 millions de francs d'amende. Mais aussi, à payer un

million à la mère de la victime qui s'est portée partie civile. Pis, Marc Mavoungou a été interdit de se rapprocher de ses enfants pendant 10 ans. Lesquels seront sous la garde de leur grand-mère paternelle.

## Lastoursville : un éléphant fait irruption au domaine familial de la mairesse

D. M.  
Lastoursville/Gabon

**L**A mairesse de la commune de Lastoursville, chef-lieu du département de Mulundu, Lucienne Tsangoua Siri, a reçu une visite pour le moins inattendue, dimanche dernier. En effet, un éléphant s'est introduit au domaine familial de l'édile situé au quartier Ndoumbo.

Selon certains habitants, c'est la deuxième fois que pareille situation se produit.

De ce qu'il ressort, le pachyderme, qui a quitté son habitat, était à la recherche de nourriture. Sauf que l'animal n'avait rien à faire dans le coin, d'autant que ce n'est pas à cet endroit qu'il aurait pu trouver sa pitance.

Aussi, pour sa protection mais également en vue de prévenir tout danger éventuel pour les ri-



Photo: DR/L'Union

**Un secteur de la commune de Lastoursville.**

verains, le service départemental des Eaux et Forêts et les forces de sécurité locales ont-ils été mobilisés, éloignant ensuite le pachyderme.

Le conflit homme-faune prend des proportions de plus en plus inquiétantes sur toute l'étendue du territoire national. À Mékambo, des manifestations ont dégé-

né, entraînant la mort tragique d'un écoparde.

À la faveur du dernier Conseil des ministres, le gouvernement a adopté un projet de décret qui autorise l'exécution des battues administratives. Et, le cas échéant, l'usage du droit de légitime défense par les populations victimes de ce conflit.

## Copil : deux faux agents écroués à Gros-Bouquet

SCOM  
Libreville/Gabon

**D**EUX prétendus agents du Comité de pilotage (Copil) du plan de veille et de riposte contre l'épidémie de coronavirus séjournent à la prison centrale de Libreville, depuis vendredi dernier. Il s'agit de P. Ntoutoume et S. Moussavou, qui ont été déférés devant le procureur de la République de Libreville, qui les a donc placés sous mandat de dépôt.

Selon une source proche de l'investigation, les deux Gabonais se réclamaient du pool hygiène du Copil, qui s'occupe de désinfecter les lieux de culte à la hauteur du carrefour Bambouchine, dans le 6e arrondissement de Libreville. C'est ainsi que les deux hommes font une descente à l'église internationale de Nazareth sise au PK 8, dimanche 27 juin dernier, en proposant aux responsables de désinfecter les lieux contre une

somme de 50 mille francs. Sauf que ce montant semble exorbitant aux yeux des responsables religieux, qui s'engagent plutôt à payer une partie de la facture. C'est ainsi que les deux " inspecteurs " vont d'abord percevoir 30 mille francs, entendu que le ministre du culte les renvoie au jour d'après pour les 20 mille restants. Après la prestation, P. Ntoutoume et S. Moussavou font une facture portant l'en-tête du Copil. Mais ce qu'ils ignorent, c'est que les animateurs de l'église, qui ont l'habitude d'être visités par les vrais agents du Copil, flairent une arnaque. Ces suspicions permettent de découvrir que les prestataires ne font, en réalité, plus partie de la structure dont ils se prévalaient. Mieux, que les documents du Copil brandis n'étaient pas authentiques. Toute chose qui a amené les promoteurs grugés à alerter les flics du commissariat de Nzeng-Ayong, qui ont aussitôt neutralisé les mis en cause.